DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°48/2025

Circulation du Color'un le dimanche 27 avril 2025

Le Maire de la commune de Bucquoy,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1982 sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du Maire n°94/2024 règlementant la brocante du samedi 06 juillet 2024,
Vu la demande de l'association APEEP de Bucquoy, représentée par Madame Anaëlle VERHAEGHE, Présidente, afin de faciliter le déroulement du color'un du dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 14h00,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation et garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre où le color'un se déroulera sera le suivant :

- Chemin du Quesnoy du stade jusqu'à la rue de la Justice
- Rue de l'Epinette de la rue du Buisson Wallerand jusqu'au chemin de Douchy
- Chemin de Douchy
- Chemin d'Hallingues du chemin de Douchy jusqu'au chemin du Quesnoy
- Rue du Bosquet

Article 2 : Le dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 14h00, les rues ci-après seront interdites à la circulation :

- Chemin du Quesnoy du stade jusqu'à la rue de la Justice
- Rue de l'Epinette de la rue du Buisson Wallerand jusqu'au chemin de douchy
- Chemin de Douchy
- Chemin d'Hallingues du chemin de Douchy jusqu'au chemin du Quesnoy
- Rue du Bosquet

Selon le plan ci-annexé (en rouge).

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites à la circulation.

Article 4 : La circulation routière sera déviée selon l'itinéraire suivant et guidée en et hors agglomération selon le plan ci-annexé (en jaune).

- Suivre la rue du Buisson Wallerand vers la rue du Moulin
- Suivre la rue du Violon vers la rue Dierville
- Suivre le chemin d'Hallingues vers la rue Dierville
- Au hameau d'Essarts, suivre le chemin du Bois du Quesnoy vers le chemin de Douchy

Article 5 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites. Les panneaux de déviation seront également mis en place.

Article 6 : Monsieur le Maire de Bucquoy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux « Informations Municipales » de la Mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au chef du centre de secours de Bucquoy.

Fait à Bucquoy, le 11 avril 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

déviation

Route bloquée non accessible en véhicule

barrières